

ARRETE n°2026_069

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 048-284800026-20260521-2026_069-AR

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2025_115 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2026 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2025_158 du 16 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2026 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2026 est arrêtée sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

La liste des candidats comporte 60 noms :

Nom	Prénom	Observations
ALLEMANE	Marie	Sous réserve
ARNAULT	Nadege	
ASSELIN	Aurélie	
BALDET	Alexandra	
BLANCH VICENTE	Cédrik	

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 048-284800026-20260521-2026_069-AR



BLOUET	François	
BONNET	Juliette	
BOUTON	Valerie	
BRUERE	Bénédicte	
CALVET	Magali	
CATARINO	Thierry	
CHAN SEW	Samantha	
CHERFI	Naima	
CHODORIONOK	Emilie	
CICRES BOSCH	Maria	
CLEDES	Julien	
COLRAT	Nathalie	
COMBALUZIER	Catherine	
COSTENOBLE	Claire	
DE SAN NICOLAS	Evelyne	
DELAMPLE	Célia	
DELATY	Anne	
FAUCHERE	Karine	
FLOUTIER	Nicolas	
FRANCE-OLLIANG MENYE	Dorris	Sous réserve
FREVILLE	Eugénie Isabelle Jacqueline Marie-Juliette	
GAËTA	Élodie	
GALAVIELLE	Céline	
GARY	Helene	
GAUCHER	Sonia	
GEZ	Richard	
GOMEZ	Céline	
GUENO	Christelle	
GUILLEMOIS	Sylvie	
HERNANDEZ	Patrick	
IRONDELLE	Karine	
KAHN	Anthony	
KHOLTI	Karim	
LAIFA	Habiba	
LAURAIRE	Angeline	Sous réserve
MAGALHAES GOMES RIBEIRO	Claire	
MALATERRE ARBIOL-MIR	Hélène	
MASSON	Raphaëlle-Gaëlle Françoise Fernande	
MATHEY	Isabelle	
MONJALES	Aurélié	
OTT	Mathilde	
PAGNIEZ	Lisabelle Noëlie	
PARRA	David	
PERO	François	
PINOT	Etienne	
RAMI	Audrey	
REY	Philippe	
RUIZ-LARMANDE	Sophie	Sous réserve
SANDOVAL	Emmanuel	
SOURROUBILLE	Isabelle	
SUTRA	Nathalie	

SUZZONI	Berangere	Envoyé en préfecture le 21/05/2026
TARLIER	Elise	Reçu en préfecture le 21/05/2026
TAUPENAS	Elodie	Publié le 21/05/2026
VERT	Marina	ID : 048-284800026-20260521-2026_069-AR



ARTICLE 2 : L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier de candidature complet est accepté sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve. La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier de candidature en temps utile.

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 28 mai 2026 dans deux centres d'examen :

- Halle St Jean, avenue des Gorges du Tarn, 48000 MENDE ;
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48000 MENDE ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

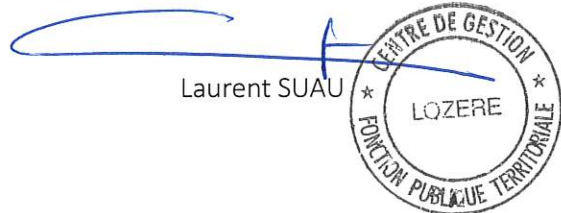
Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 19 mai 2026

Le Président,

Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026



ID : 048-284800026-20260521-2026_069-AR